



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une fête intitulée « La Rue Aux Enfants » organisée par « Léo Lagrange Animation » – MEP l'Archipel – 28 rue le Jolivet - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE DES PEJOCES, le 2 juillet 2025.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 2 juillet 2025, de 13 h 00 à 20 h 00

RUE DES PEJOCES, entre le numéro 55 et le numéro 63 Bis

La circulation et le stationnement de tous véhicules, seront interdits dans la partie de voie comprise entre le Boulevard Mansart et la rue des Grands Champs.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue des Champs Prévois, le boulevard Docteur Petitjean et le boulevard Mansart, dans un sens, et par la rue des Grands Champs, la rue d'Auxonne et le boulevard Mansart, dans l'autre sens ou par le boulevard Mansart, la rue Beethoven, la rue des Champs Prévois et la rue des Péjoces.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par « Léo Lagrange Animation », selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue des Péjoces, au droit des numéros 55 à 63 Bis,
- rue de Péjoces, à l'angle de la rue des Grands Champs.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à : . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, . Léo Lagrange Animation, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE

Publié du au